

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire
de la circulation et du stationnement
sur la Commune de Tauves

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT l'organisation du vin d'honneur qui suivra l'inauguration des travaux de rénovation du viaduc ;

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits rue du Docteur Pierre BOUCHAUDY le vendredi 5 mai 2023 de 7h à 15h ;

Le stationnement sera interdit le 8 mai 2023 de 10h à 13h place de la Mairie et rue du Docteur Pierre BOUCHAUDY ;

Article 2 : les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

-circulation interdite à tous véhicules sauf services municipaux et véhicules de secours ;

Article 3 : la signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la Commune ;

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : le présent arrêté sera affiché sur la Commune de Tauves, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 6 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tauves/ La Tour d'Auvergne,

M. le Maire de la Commune sus-désignée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tauves, le 4 mai 2023

Le Maire,
Christophe SERRE

Pour le Maire

l'Adjoint délégué,

